

Tourcoing

note de ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

Objet : Protocole d'accord transactionnel
entre la Ville de Tourcoing et la SCI
RANIERI, propriétaires du local sis 3 rue
d'Havré à Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DU RAYONNEMENT
CULTUREL

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame le Maire est habilitée à transiger, en cas de litige né ou à naître, avec les tiers dans la limite de 5000€;

Considérant que par décision en date du 19 décembre 2019, la ville de Tourcoing a conventionné avec la SCI RANIERI représentée par Monsieur Cosimo RANIERI, domicilié, 19 rue du Bosquiel 59910 BONDUES et Monsieur Nicolas RANIERI, demeurant, 44 place de la Victoire 59200 Tourcoing,

Considérant que cette convention prévoyant la mise à disposition d'un local sis 3 Rue d'Havré à Tourcoing, pour permettre de satisfaire les besoins de la Direction du Rayonnement culturel de la ville a expiré au 31 mai 2022 ;

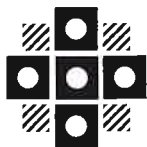
Considérant l'occupation de la ville de Tourcoing, des locaux entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, malgré l'expiration de ladite convention ;

Considérant la nécessité d'éviter un litige à naître, avec les propriétaires de l'immeuble occupé par la ville ;

DECIDONS

Article 1 : De signer un protocole transactionnel avec la SCI RANIERI représentée par Monsieur Cosimo RANIERI, domicilié, 19 rue du Bosquiel 59910 BONDUES, et Monsieur Nicolas RANIERI, demeurant, 44 place de la Victoire 59200 Tourcoing

Article 2 : Le montant du protocole transactionnel prévoit une indemnisation forfaitaire de 4 545.40 euros TTC.



Tourcoing

Article 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite :

- au Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- au Maire et aux services concernés pour application
- à la Trésorière

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de TOURCOING dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'Administration au recours gracieux ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

22 JAN. 2024

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

Doriane BECUE,

Maire de TOURCOING



Accusé réception en Préfecture le : 22/1/2024

Publié sur le site de la Ville le : 22/1/2024